

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS
BEAUX-ARTS
MONUMENTS HISTORIQUES
Sites et Monuments naturels

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

7/2/34

Arrêté

Le Ministre de l'Éducation Nationale

~~Le Sous-Secrétaire d'État des Beaux-Arts.~~

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des Monuments Naturels et des Sites dans sa séance du 22 juillet 1933

Vu l'atténuation ~~l'engagement~~ en date du 17 août 1933 donnée ~~par~~ par Mme. Vve. Henry Jeannequin, demeurant au château de Bernapré (Somme)

Arrête :

Article premier

Le cèdre situé dans le parc du Château de Bernapré (Somme) sur la parcelle inscrite au plan

cadastral de la commune sous le N° 164 section A

est classé parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

Art. 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Somme, au maire de Bernapré et à Mme. Vve. Henry Jeannequin, propriétaire, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution

Art. 3

Cet arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'arbre classé.

~~qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.~~

Paris, le 7 FEV. 1934

Par délégation :

Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux Arts,

